



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **12 novembre 2018**

Décision n° **CP-2018-2735**

commune (s) :

objet : Location de bâtiments modulaires pour cuisines provisoires sur le territoire de la Métropole de Lyon -
Autorisation de signer l'accord-cadre de fournitures à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Kabalo

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 novembre 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 13 novembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : M. Grivel (pouvoir à M. Vincent), Mme Bouzerda (pouvoir à M. Brumm), MM. Eymard, Chabrier (pouvoir à Mme Belaziz).

Absents non excusés : M. Barral.

Commission permanente du 12 novembre 2018**Décision n° CP-2018-2735**

objet : **Location de bâtiments modulaires pour cuisines provisoires sur le territoire de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre de fournitures à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 octobre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La Métropole de Lyon souhaite pouvoir disposer de l'usage de cuisines et restaurants provisoires en vue de faire face aux différents besoins en la matière, avec une réactivité forte sur des durées de 2 mois minimum et une souplesse d'aménagement.

Les besoins concernent majoritairement les collèges, établissements recevant du public (ERP) du 1^{er} groupe, catégories 1 à 4, lors de travaux, dans le cadre d'extension de surfaces, de restructurations, de réhabilitation ou de mises en conformité (solidité, incendie, accessibilité, amiante).

Ils visent également les situations où des bâtiments, collèges ou autres, font l'objet de sinistres ayant rendu brutalement les locaux impropres à leur destination d'usage (inondation, incendie, etc.).

Le présent accord-cadre vise précisément à répondre à ces différents cas de figure et concerne les services de la Métropole susceptibles d'avoir besoin de structures modulaires pouvant accueillir une cuisine et un restaurant démontables et provisoires.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 25, 33 et 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de l'accord-cadre relatif à la location de bâtiments modulaires pour cuisines provisoires sur le territoire de la Métropole.

Cet accord-cadre fait l'objet de bons de commandes conformément aux articles 78 et 80 du décret susvisé.

L'accord-cadre à bons de commande serait passé pour une durée ferme de 4 ans avec un seul opérateur économique (accord mono-attributaire).

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande maximum de 5 000 000 € HT, soit 6 000 000 € TTC, sans engagement de commande minimum, pour la durée ferme de l'accord-cadre.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 21 septembre 2018, a choisi celle de l'entreprise LOCACONCEPT.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande relatif à la location de bâtiments modulaires pour cuisines provisoires sur le territoire de la Métropole et tous les actes y afférents, avec l'entreprise LOCACONCEPT, pour un montant maximum de 5 000 000 €HT, soit 6 000 000 €TTC, sans engagement de commande minimum, pour une durée ferme de 4 ans.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 6 000 000 €TTC maximum, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 011 sur les opérations adéquates.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 novembre 2018.